

Actualités



OUVRAGE

1463

« Les analyses des films sont subjectives et ne prétendent pas apporter une quelconque vérité ; elles ouvrent, au contraire la discussion. »

3 questions à Olivier Lasmoles, professeur de droit à SKEMA Business School et auditeur, Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN)

Olivier Lasmoles vient de publier « *Le Droit pénal fait son cinéma* » aux éditions LexisNexis. Cet ouvrage à l'iconographie riche et fouillée - affiches, instantanés extraits de films - adopte un angle original pour aborder cette matière parfois technique au prisme des nombreux films qui lui sont consacrés. Moteur !

Votre ouvrage met en scène les grands principes du Droit pénal et certaines infractions au travers d'exemples extraits de films. Comment vous est venue l'idée de cette association ?

J'enseigne le droit pénal et le droit pénal des affaires depuis près de 20 ans, notamment à des étudiants non-juristes, en école de commerce. Ils n'ont pas les réflexes de ceux ayant étudié le droit des obligations, de la famille ou administratif avant d'aborder le droit pénal. J'ai constaté que les étudiants rencontraient parfois des difficultés à pleinement comprendre les conditions des infractions pénales. J'ai, alors, eu l'idée de leur diffuser de courts extraits de films illustrant mes propos. Après avoir étudié l'irresponsabilité pénale pour abolition du discernement, je leur ai projeté la scène du jugement de « M le Maudit » de Fritz Lang. Puis, concernant l'irresponsabilité et la question de l'autorité légitime, j'ai choisi « I comme Icare » qui illustre l'expérience de Milgram. Et le résultat a été quasi-immédiat ; les étudiants ont pu réellement visualiser les conditions des infractions qu'ils venaient d'étudier. J'ai, peu à peu, étendu cette méthode d'enseignement à d'autres infractions. Enfin, je me suis dit que ce qui pouvait être utile à mes étudiants pourrait l'être pour tout à chacun à travers l'étude



de plus d'infractions. C'est ainsi que mon ouvrage étudie 26 infractions et analyse 62 films, de tout type afin d'intéresser le plus grand nombre de lecteurs.

Il n'est donc pas nécessaire d'être pénaliste pour apprécier votre ouvrage.

Pénaliste non, cinéophile sûrement. Mais il n'est pas nécessaire d'avoir suivi les cours de la Femis ou d'être abonné aux Cahiers du Cinéma. C'est un ouvrage qui se veut avant tout pédagogique et ludique. Il s'adresse aux étudiants en droit et en école de commerce ; mais également aux professionnels du droit qui verront le droit pénal sous autre angle. Les ana-

lyses des films sont subjectives et ne prétendent pas apporter une quelconque vérité ; elles ouvrent, au contraire la discussion. Enfin, et c'était peut-être mon objectif caché en débutant sa rédaction, ce livre cherche à décomplexer quiconque n'oserait pas ou serait rebuté par le droit. En somme, il s'adresse à tout le monde.

Les prétoires s'ouvrent de plus en plus aux caméras, qu'en pensez-vous ?

Cette question, qui revient régulièrement dans les débats, est passionnante et mérite que l'on se détache des enjeux purement juridiques. L'enregistrement de procès a un intérêt évident pour

la Justice. Mais, au-delà, il a un intérêt pour la compréhension de notre système judiciaire, à court terme pour les citoyens, et à long terme pour l'Histoire ; quand je parle d'Histoire, je ne parle pas uniquement des procès historiques (Nuremberg, Papon, Barbie...) ; je parle également de la justice quotidienne qui permet de saisir une époque. Toutefois, il est compréhensible de s'inquiéter de l'intrusion des caméras dans les prétoires, de l'intrusion du sensationnel dans un lieu où il est déjà difficile d'instaurer un semblant de sérénité. Rappelons-nous l'injonction du président Favard aux journalistes lors du procès de Marie Besnard (1959) : « *Messieurs, un peu de pudeur* ». C'est pourquoi, filmer pour filmer n'a pas de sens. Il faut le faire en posant des conditions d'enregistrement qui respectent les parties au procès et ne viennent pas perturber les débats. C'est le sens l'article 1^{er} de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Les caméras doivent être là sans être là ; elles doivent passer inaperçues. Enfin, que l'on filme pour le citoyen et une meilleure compréhension de la Justice, ou pour l'avenir, et peut-être plus encore est-il indispensable de donner des clés de compréhension de ce qui est filmé.

Propos recueillis par Élise Fils